



Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne

Modification du 11 février 2020

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance de l'OSAV du 16 janvier 2020 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 13 février 2020².

11 février 2020

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

¹ RS **916.443.102.1**

² Publication urgente du 12 février 2020 au sens de l'art 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

États membres et zones concernés

Ch. 1

1 Zones de protection et zones de surveillance dans les États membres de l'UE concernés

Les États membres de l'UE concernés ainsi que les zones de protection et les zones de surveillance sont inscrits dans la décision d'exécution suivante:

Acte législatif de l'UE	Titre et date de publication du texte législatif et de l'acte modificateur
Décision d'exécution (UE) 2020/47	Décision d'exécution (UE) 2020/47 de la Commission du 20 janvier 2020 concernant des mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans certains États membres, JO L 16 du 21.1.2020, p. 31; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2020/175, JO L 35 du 7.2.2020, p. 23

Dans son annexe, la décision d'exécution (UE) 2020/47 énumère les zones de protection et les zones de surveillance comme suit:

- Partie A Zones de protection
- Partie B Zones de surveillance